

**VIDE GRENIER LES VEYS  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 2022-167V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande présentée par Madame la Présidente du comité des fêtes de BREVANDS,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion d'un vide grenier sur la commune déléguée de LES VEYS,

**ARRETE :**

- Article 1 :** Le dimanche 10 juillet 2022, de 07h00 à 20h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking de la salle polyvalente de LES VEYS 11, rue de l'église.
- Article 2 :** La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les organisateurs.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la présidente de l'association de « les Veys loisirs », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 7 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

